



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-171

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2016

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-10-28-010 - Arrêté relatif au contrôle des exploitations agricoles Demande de M. DORMONT Arnaud (2 pages) Page 3

R24-2016-10-27-002 - Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles Demande de M. RODAIS Nicolas (2 pages) Page 6

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2016-10-20-005 - Arrêté portant délégation de signature au Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Loir-et-Cher (2 pages) Page 9

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-10-28-010

Arrêté relatif au contrôle des exploitations agricoles
Demande de M. DORMONT Arnaud

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE-ET-LOIRE**

ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L331-1 à L331-12 et R331-1 à R331-12,

Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral régional en date du 27 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter, en date du 13 juillet 2016, présentée par **Monsieur Arnaud DORMONT -959, rue du Clos Chauffour 37400 AMBOISE-** relative à une superficie de 101,78 ha située sur la commune de SAINT-MARTIN-LE-BEAU,

Considérant l'absence de candidatures concurrentes à l'expiration du délai de publicité,

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Monsieur Arnaud DORMONT – 959, rue du Clos Chauffour 37400 AMBOISE - EST AUTORISÉ à mettre en valeur une superficie de 199,79 ha – SAUP 211,69 ha** en ajoutant à son exploitation de 98,01 ha avec culture de sapins de Noël – SAUP 109,91 ha, une superficie de 101,78 ha située sur la commune de SAINT-MARTIN-LE-BEAU.

Article 2 : L'autorisation d'exploiter sera périmée si son titulaire n'a pas mis en culture le fonds considéré avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification, soit avant le 31 octobre 2017, ou, dans le cas prévu à l'article L330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement de l'aide prévue à l'article L330-4 susvisé. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard des dispositions du présent chapitre est modifiée.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez

qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'Indre-et-Loire, le maire de SAINT-MARTIN-LE-BEAU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 octobre 2016
Pour le Préfet de région,
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales
signé : Claude FLEUTIAUX

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-10-27-002

Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations
agricoles

Demande de M. RODAIS Nicolas

ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014,
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles, les articles R. 312-1 et suivants, L. 331-1 et suivants, R. 331-1 et suivants,
Vu le code pénal et notamment les articles L 441-1 et L 441-6,
Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16.137 en date du 27 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire,
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter, en date du 12 août 2016, présentée par Monsieur Nicolas RODAIS, domicilié «15, rue du Point du Jour» 41100 Crucheray, relative à la mise en valeur d'une superficie de 77 ha 32 a 03 ca située sur la commune de Danzé et exploitée par l'EARL FIQUET domiciliée à Crucheray,
Considérant la requête de Madame Jeannine LOUVANCOURT, domiciliée «21, route de la Ville-aux-Clercs» - 41160 DANZE, propriétaire de 22 ha 32 a 19 ca situés sur la commune de Danzé, indiquant n'avoir jamais signé la lettre d'information «*propriétaire*», pièce jointe au dossier déposé par Monsieur Nicolas RODAIS,
Après vérification par les services de l'État, de la signature de Madame Jeannine LOUVANCOURT (en comparant la signature du document et la carte nationale d'identité de la requérante),
Considérant que les deux signatures ne sont pas les mêmes, prouvant l'usurpation d'identité,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Preuve étant faite de l'utilisation frauduleuse d'un élément du dossier, la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par Monsieur Nicolas RODAIS est **IRRECEVABLE et passible de sanctions pénales**.

Article 2 : L'autorisation d'exploiter 77 ha 32 a 03 ca est **REFUSÉE** à Monsieur Nicolas RODAIS domicilié «15,rue du Point du Jour» - 41100 Crucheray.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans ou de Limoges dans les deux mois suivants :

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans «28, rue de la Bretonnerie» - 45073 Orléans Cedex ou TA de Limoges.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 octobre 2016
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
signé : Nacer MEDDAH

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2016-10-20-005

Arrêté portant délégation de signature au Directeur
académique des services de l'éducation nationale, directeur
des services départementaux de l'éducation nationale du
Loir-et-Cher

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté
portant délégation de signature au
Directeur académique des services de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale
du Loir-et-Cher

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 15 septembre 2016 paru au J.O n° 0216 du 16 septembre 2016 portant nomination de Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans -Tours, Chancelière des Universités ;

VU le décret du 9 avril 2015 nommant Madame Valérie BAGLIN-LE GOFF directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher à compter du 10 avril 2015 ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2016 portant affectation de Monsieur Frédéric BERTRAND à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Loir-et-Cher en qualité de secrétaire général à compter du 20 octobre 2016 ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie BAGLIN-LE GOFF, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de Loir-et-Cher à l'effet de signer les décisions suivantes :

I. Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement et sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuels, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement du décret du 29 juillet 1921.

II. Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

- a) Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- b) Autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical à l'exception de celles prévues par l'article 14 du décret du 28 mai 1982 ;
- c) Autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycée, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA ;
- d) Autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.

III. Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :

- a) Adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales ;
- b) Répartition des emplois des contrats aidés et tout document relatif à leur prise en charge financière complémentaire ;
- c) Contrôle de légalité des actes relevant de l'action éducatrice et contrôle budgétaire des collèges.
- d) Contrats d'objectifs pour les EPLE
- e) Contrats de ville
- f) Dérogations pour contraintes spécifiques relatives à la durée de la pause méridienne fixée à l'article D. 332-4 II du code de l'éducation.

IV. Affaires financières et sociales :

Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.

V. Décisions concernant l'enseignement privé :

- Actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles sous réserve de l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au service interdépartemental de gestion des personnels et des moyens du 1er degré de l'enseignement privé sous contrat ;
- Autorisations de faire vaquer les classes ;
- Aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles ;
- Approbation des VS en collège ;
- Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants du 1er et du 2nd degrés ;
- Déclaration relative à la dénomination des écoles et collèges privés, sous contrat et hors contrat et publicité faite par ces établissements ;
- Décisions relatives aux aides dans le cadre des fonds sociaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie BAGLIN- LE GOFF, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par :

- Monsieur Frédéric BERTRAND, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Loir-et-Cher, académie d'Orléans-Tours.

Article 3 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour la rectrice et par délégation

La directrice académique des services de l'éducation nationale,

Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de Loir-et-Cher

X

Ou

Pour la rectrice et par délégation

Pour la directrice académique des services de l'éducation nationale,

Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de Loir-et-Cher

Le secrétaire général

X

Article 4 : L'arrêté n° 28-2016 en date du 3 octobre 2016 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie et la directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 octobre 2016
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BEGUIN